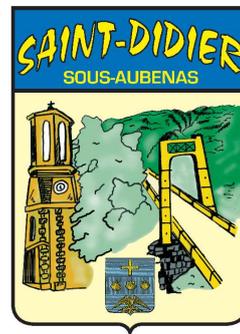


MAIRIE DE SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS

Bulletin d'information

1^{er} Trimestre 2025



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89 . 69 . 07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Samedi 5 Avril : 9h30 NETTOYAGE des BERGES de l'ARDECHE.

Chaque année après inscriptions préalables (jusqu'au 3 avril) en Mairie, bénévoles, familles, amoureux de la nature, citoyens d'ici et d'ailleurs sont conviés pendant 2 heures au nettoyage des berges. Le **DEPART** est à **9h30** de la **SALLE POLYVALENTE** pour un retour à 11h30 avec un moment de convivialité offert par la Municipalité. L'écologie, il y a ceux qui en parlent et ceux, qui agissent...

2 NON aux GROS BACS des ORDURES MENAGERES :

Face à l'insalubrité, les risques sanitaires et olfactifs des ordures ménagères déposées à côté des bacs de regroupement nauséabonds attirant rats et contaminations diverses et pour lequel le tri sélectif n'est jamais respecté non plus, la municipalité s'oppose au développement des containers imposés par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA). Quelques années plus tôt, en supprimant le point de collecte de la Place de l'Eglise d'une dizaine de containers, le Conseil Municipal a permis à ce lieu de retrouver sa propreté et sa quiétude. Par délibération du 16 décembre 2024 ci-après, il demande à la CCBA, une collecte individuelle en porte en porte qui évitera également aux personnes âgées de porter du poids au bout de leur quartier.

3 LIBERTE DES COMMUNES A CHOISIR LE MODE DE COLLECTE (individuelle en porte à porte) DES DÉCHETS (ordures ménagères, tri sélectif) ET DE LA MISE EN ŒUVRE (Non Collective) DES COMPOSTEURS

Le Maire rappelle les problèmes récurrents quant à la collecte collective et les rassemblements collectifs des déchets en général. En effet, on peut voir assez souvent, dans la presse ou les réseaux sociaux, les incivilités et dépôts sauvages autour des points de regroupement.

Les mêmes qui reprochent à l'Europe d'imposer leurs normes à tous les pays membres, veulent imposer une gestion unique de l'eau et l'assainissement et désormais, des déchets qui est une compétence de la CCBA.

La collecte des déchets et la mise en œuvre de composteurs exigent une organisation de proximité, notamment en raison des nuisances qu'ils occasionnent lorsqu'ils sont regroupés aux bords des chemins et des places publiques.

Si, sur certains territoires et certaines communes, la mutualisation des moyens et le mode de collecte est leur choix, il doit être respecté mais, la Commune de St Didier-sous-Aubenas refuse une approche uniforme au niveau de l'intercommunalité.

Cette liberté est inscrite dans la Constitution française, qui énonce clairement dans son article 72 la « libre administration des collectivités ».

Le principe de différenciation, si souvent évoqué par les différents Gouvernements, doit là plus qu'ailleurs trouver son application.

La confiance accordée aux élus doit prévaloir, car il est évident que les élus locaux sont les mieux placés pour choisir le mode de gestion adapté à leurs territoires, dans le seul et unique objectif est de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût.

Aussi, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 16 décembre 2024, à l'unanimité :

- s'opposent à une uniformisation du mode de collecte collective (bacs de regroupement) des déchets et de la mise œuvre de composteurs de quartier,
- demandent la LIBERTE pour chaque conseil municipal de pouvoir CHOISIR le mode de collecte,
- Face à l'insalubrité, les risques sanitaires et olfactifs des ordures ménagères déposées à côté des bacs de regroupement et pour lequel le tri sélectif n'est jamais respecté non plus, par les résidents et les non-résidents, la

municipalité demande à la CCBA de supprimer tous les bacs de regroupement et de revenir à une collecte individuelle en porte à porte comme cela a déjà solutionné dernièrement le même problème sur la place de l'Eglise.

La collecte individuelle sur des lotissements tel que celui du Pré de la Fontaine (70 foyers) fonctionne très bien depuis 1975 et donne également satisfaction aux contribuables concernés.

La CCBA, sans étude financière et sans délibération préalable, impose uniformément des bacs de regroupement sans se soucier de la salubrité et de la santé publique.

- De surcroit, la CCBA envisage de supprimer le deuxième ramassage hebdomadaire pour lequel l'assemblée communale s'oppose fermement.

- la CCBA impose des composteurs de quartiers qui vont amplifier les nuisances précitées, là encore, le Conseil municipal exige que chaque foyer soit équipé de composteur individuel.

Finissons-en avec les sacs éventrés à même le sol et les grands bacs nauséabonds attirant rats et contaminations diverses et restons en collecte individuelle pour chaque foyer doté d'une poubelle pour les déchets ménagers, une pour le tri sélectif et d'un composteur.

4 DERATISATION :

Une recrudescence de rats est constatée en partie liée aux bacs de regroupement des ordures ménagères de la CCBA. Chaque année, la Commune traite les lieux publics et plus particulièrement les canalisations d'égouts. En complément, Il est rappelé à chacun qu'il est indispensable de traiter sa propriété ainsi que les ruisseaux en terrain privé. Pour des questions de sécurité et notamment auprès des enfants, Il est primordial de respecter les consignes relatives aux produits utilisés vendus dans le commerce ou les entreprises spécialisées. Traitons tous ensemble afin d'éradiquer la prolifération de ces rongeurs.

5 Conseil Municipal (CM) du 24 février 2025 :

5.a Travaux de voirie au Chemin des Terres de Millet et demandes de Subventions :

Le Maire rappelle qu'une portion de ce chemin est fortement dégradée depuis des années et qu'il devient urgent de la traiter. Entre le Carrefour PANSIER et le carrefour NOUGIER, l'estimation des travaux d'amélioration de la Voirie et le busage du fossé des eaux pluviales s'élève à 62 516.80 € hors taxe soit 75 020.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le plan de financement suivant :

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
. Travaux HT	62 516.80	. Part CCBA (14.1356 % du HT)	8 837.15
		. Département Subvention 40%	25 006.72
. TVA 20%	12 503.36	. Commune Autofinancement	41 176.29
. TOTAL TTC	75 020.16	. TOTAL	75 020.16

- de solliciter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (**CCBA**) au titre de l'Aide à l'investissement d'un montant de **8 837.15 €** correspondant au solde de l'enveloppe triennale allouée à St Didier-sous-Aubenas (110 400 € -101 562.85 € déjà sollicités pour l'achat du Terrain EUTROPE, la création d'une voirie et d'un parking autour de l'Eglise).
- de solliciter le **Département** à hauteur de 25 006.72, soit 40 % du montant Hors Taxe.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à la réalisation de cette opération.

5.b Subventions allouées aux Associations : 10 290 € + 762 € = 11 052 €

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Associations du 17 février 2025.

Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, ladite Commission rappelle que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 (+ 10%/an) de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants et les feux de la Saint-Jean.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) attribuera les subventions aux associations à but humanitaire, caritative et sociale.

Pour celles qui en ont fait la demande, vu l'impact financier du Covid19 en 2020, de la crise énergétique actuelle pour la commune (24 000 € en 2021, près de 40 000 € en 2022 et plus de 41 000 € en 2023 et 2024), de l'inflation, la Commission Associations du 17 février 2025, propose une **augmentation moyenne 2%** de l'ordre de l'inflation 2024.

Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations. Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

1	UFAC (Ancien Combattant)	de St Didier	830 €
2	Au Fil des pages (Bibliothèque)	de St Didier	920 €
3	FCSD (Football Club de St Didier)	de St Didier	2 700 €
4	St Didier Patchwork	de St Didier	410 €
5	Cool Danse	de St Didier	310 €
6	Les R'créés de l'Amitiés,	de St Didier	210 €
7	APRRES	de St Didier	250 €
8	ACCA (Chasse)	de St Didier	210 €
9	AMICALE LAIQUE (dont 2 354 € Classe de Mer)	de St Didier	3 100 €
10	France Alzheimer	de St Didier	210 €
11	Médaillés Militaires	de St Didier (jamais de demande)	0 €
12	Amicales des Montagnards	de St Didier (jamais de demande)	0 €
13	les Riverains de St Didier	de St Didier (jamais de demande)	0 €
14	Amitiés et Loisirs (Classe 62)	de St Didier (jamais de demande)	0 €
15	Country Passion	de St Didier (pas de demande)	0 €

➤ Après en avoir délibéré, le CM, vote à la majorité (8 voix pour, N. MACIEJEWSKI, L. CLAUZIER et S. PIOLA ne participent pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

16 Club de Gym de St Didier 400 €

➤ Après en avoir délibéré, le CM, vote à la majorité (10 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

17 Club des Aînés de la Plaine de St Didier (au bon vouloir du CM) 430 €

➤ Après en avoir délibéré, le CM, vote à la majorité (10 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous :

18 Saint Didier en Fête de St Didier 310 €

➤ Après en avoir délibéré, le CM, vote à la majorité (10 voix pour, F. CHAREYRE ne participe pas ni au débat ni au vote) la subvention annuelle pour l'arrosage du stade à :

19 Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville de St Didier 762 €

➤ Après en avoir délibéré, le CM, à **6 voix CONTRE** (R. MASSEBEUF, M. GUYON, C. PARGOIRE, B. CHANEAC, G. MERAL, S. MAGALHAES) et **5 abstentions** (N. MACIEJEWSKI, S. AUBOSSU, F. CHAREYRE, L. CLAUZIER, S. PIOLA,) décide de ne pas allouer de subvention à :

20 l'Association de la radio Fréquence 7 d'Aubenas 0 €

6 TRAVAUX du LOTISSEMENT du PRE DE LA FONTAINE :

Présenté en réunion publique le 30.9.2024, le projet démarré en novembre se poursuivra jusqu'au printemps. Le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement est achevé. Les compteurs des particuliers sont en train d'être sortis des maisons pour être implantés en limite de propriété. L'éclairage public va être refait en LED et repositionné sur le domaine public. La Municipalité espère pouvoir enfouir le réseau principal de la fibre optique avant le goudronnage de la chaussée.

7 La COMMUNE CONTINUERA à GERER l'EAU POTABLE et l'ASSAINISSEMENT :

Les gouvernements précédents avaient obligé de transférer aux Communautés de Communes ces 2 compétences. Après un long combat des Maires, le 11.3.2025, l'Assemblée Nationale ne rend plus obligatoire ce transfert. OUF !

8 FUITES d'EAU POTABLE : Tous les mois, Vérifiez vos compteurs !

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes après compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus coûteux (**même si la Commune arrive pour l'instant à maintenir ses tarifs**) et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien **contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum**.

9 DEJECTIONS CANINES, CROTTINS de CHEVAL et autres... :

Il est là aussi rappelé, à chaque propriétaire d'animaux, d'assurer la propreté des lieux publics en collectant toute déjection de ses animaux dont il en a la responsabilité.

10 Rappel : BRUITS DE VOISINAGE (Arrêté préfectoral du 17.02.2016) :

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent se faire à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- | | | | |
|--------------------------------------|-------------|-------|----------------|
| - Du lundi au vendredi de | 8 H à 12 H | et de | 14 H à 19 H 30 |
| - Le samedi de | 9 H à 12 H | et de | 15 H à 19 H 00 |
| - Le dimanche et les jours fériés de | 10 H à 12 H | | |

Dans tous les cas à compter de 22 H 00, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

11 MOUSTIQUE TIGRE :

Celui qui vous pique est né chez vous ! Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance). Quelques gestes simples : Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos. Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau (**Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l'eau dans les jardins ; **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide ; **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau** : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin ; **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer**, veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie ; **Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs, **Entretien le jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité. Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter leur prolifération.

12 FRELON ASIATIQUE : Déclarer les nids sur internet frelonsasiatiques.fr en y joignant une photo.

13 BOITES à LETTRES :

Il est à nouveau rappelé que de très nombreuses boîtes ne comportent encore ni nom ni adresse ou sont illisibles. Cela entraîne beaucoup de difficultés aux services de secours, de santé, de livraisons, à la distribution du courrier, des cartes d'électeurs et de la propagande électorale. C'est pourquoi, chaque boîte doit stipuler de façon très lisible tous les noms et prénoms de chaque habitant majeur, le nom de chaque entreprise. Chaque adresse doit comporter le nom du quartier, le nom du chemin et le numéro attribué par la mairie. Vos élus communaux qui portent eux-mêmes les plis de la mairie par mesure d'économie le constatent trop souvent.

14 AMBROISIE : C'est le moment de l'arracher !

Elle fait partie des rares végétaux qui n'ont aucune qualité à mettre en avant : ni gustative, ni esthétique, ni médicinale. Bien au contraire, elle est à l'origine de très nombreuses pathologies liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre. Ce pollen extrêmement allergisant provoque rhinites, urticaires, toux, eczéma, conjonctivites, asthme, trachéites, etc, qui peuvent s'avérer très handicapants mais aussi très coûteux en termes de soins. L'ambroisie ressemble un peu à l'armoïse, mais celle-ci n'a pas sa tige velue, et ses feuilles sont blanchâtres en dessous alors que l'ambroisie a le même vert sur le revers. Les fleurs de l'ambroisie sont « vert jaune » puis jaunes une fois ouvertes alors que celles de l'armoïse sont « vert gris » puis blanchâtres. Alors que l'ambroisie n'a pas d'odeur lorsqu'on froisse les feuilles, l'armoïse dégage une odeur très agréable.

15 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie, des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire.

16 COLLECTE des ENCOMBRANTS : **Lundis 7 avril, 19 mai et 23 juin :** 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

17 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr

Comme annoncé lors de la dernière campagne électorale communale, le nouveau site est en fonction depuis peu.